



Politique sur le bénévolat

| | |
|--------------------------------------|----------------------------|
| <i>Secteur de la politique</i> | Politiques opérationnelles |
| <i>Numéro de la politique</i> | POL-OPER-03 |
| <i>Approbation par résolution le</i> | 8 octobre 2025 |

PRÉAMBULE

En tant qu'organisme sans but lucratif, le Club Montréal Synchro est une organisation sportive dirigée par un conseil d'administration composé de bénévoles. Afin d'assurer une gestion responsable, l'implication des membres parents est cruciale au fonctionnement du Club.

CHAPITRE 1. Définitions

Bénévole: Personne qui s'engage à consacrer de son temps et de ses compétences, sans rémunération, pour effectuer des tâches identifiées par le conseil d'administration(CA) afin de soutenir les activités du Club.

Personne-ressource : Personne désignée à une tâche ou à un comité par le CA, qui transmet aux bénévoles les informations nécessaires à l'accomplissement de la tâche-bénévole.

Personne responsable du bénévolat : Personne en charge de l'assignation et de la comptabilisation des heures de bénévolats via l'adresse courriel benevolatmontrealsynchro@gmail.com

Chapitre 2. Objectif de la politique

La présente politique vise à encadrer, de manière équitable et organisée, la distribution des tâches liées au déroulement des activités du Club. Elle définit les valeurs qui guident l'action bénévole et les modalités du bénévolat.

Chapitre 3. Valeurs

Les actions bénévoles au sein du club sont guidées par les valeurs suivantes :

- Respect et bienveillance
- Engagement
- Inclusion
- Collaboration
- Éthique sportive



Chapitre 4. Implication active des membres:nombre d'heures de bénévolat obligatoires par année

Le club repose sur l'implication active de ses membres : un engagement bénévole minimal est demandé aux parents des réseaux compétitifs provincial et national.

Le nombre d'heures de bénévolat requis par année est déterminé en fonction du réseau auquel l'athlète est affilié.

Provincial : 25 heures de bénévolat par athlète + présence obligatoire aux compétitions organisées par le club (les heures y seront aussi comptabilisées)*;

National : 50 heures de bénévolat par athlète + présence obligatoire aux compétitions organisées par le club(les heures y seront aussi comptabilisées)*;

Récréatif / Allez à l'eau : Bénévolat encouragé, mais non obligatoire.

Dans un souci d'équité et afin de reconnaître concrètement l'engagement des bénévoles, les fonds accumulés dans le cadre des levées de fonds seront répartis équitablement entre les personnes ayant complété les heures de bénévolat requises, ce qui inclut également une présence obligatoire lors des compétitions organisées par le club.

*Sauf exceptions qui seront analysées par le CA.

Chapitre 5. Personne pouvant contribuer aux heures de bénévolat

Les heures de bénévolat peuvent être réalisées par l'athlète, ses parents, tuteurs, membres de la famille ou amis. Toutes les personnes qui contribuent au bénévolat sont tenues de respecter les responsabilités décrites ci-dessous. Afin que les heures soient comptabilisées, il est important d'en aviser la personne responsable du bénévolat.

Chapitre 6. Tâches de bénévolat pour les membres

Une grande variété de tâches bénévoles est proposée, afin de tenir compte des contraintes d'horaire et de lieu de résidence des membres. Certaines tâches peuvent être réalisées à distance (ex. : via Teams, courriel, appels), et les mandats offerts couvrent un large éventail de compétences, allant des plus simples aux plus spécialisées.

- Implication dans un comité de travail identifié par le CA
- Implication dans une tâche sollicitée par le CA (non reliée à un comité)
- Implication au sein du CA de Montréal Synchro
- Bénévolat lors des compétitions/camps/événements sportifs organisées par Montréal Synchro
- Participation à des compétitions ou événements en tant qu'officiel.

* Les heures des parents-accompagnateurs du réseau national ne sont pas comptabilisées dans les heures de bénévolat puisque leurs dépenses sont couvertes par le club.



Chapitre 7. Tâches de bénévolat strictement réservées aux membres administrateurs du Conseil d'administration

Toutes les tâches liées à la gouvernance du Club sont assurées par des membres élus du Conseil d'administration. Les tâches de nature opérationnelle peuvent être confiées aux membres du Club (parents, athlètes, bénévoles), selon les besoins identifiés et les modalités déterminées par le CA en place.

Chapitre 8. Affichage des opportunités de bénévolat et estimation des heures associées

En début d'année, le club s'engage à fournir une liste des tâches disponibles accompagnée d'une estimation des heures requises (lorsque possible), afin que chaque bénévole puisse planifier et compléter son engagement. Le club s'engage également à nommer une personne-ressource à laquelle les membres peuvent se référer.

Chapitre 9. Compilation des heures

Une personne responsable de la compilation des heures de bénévolat est désignée en début d'année. Les heures des bénévoles doivent lui être acheminées par courriel à benevolatmontrealsynchro@gmail.com selon les modalités suivantes:

- Heures de bénévolat pour implication dans un comité de travail: Le bénévole est responsable de transmettre ses heures de bénévolat à son responsable de comité mensuellement.
- Heures pour implication pour une tâche spécifique: Le bénévole doit transmettre ses heures à l'adresse courriel [courriel benevolatmontrealsynchro@gmail.com](mailto:benevolatmontrealsynchro@gmail.com) dès que les tâches ont été réalisées.
- Heures de présence aux événements : Le bénévole doit se rapporter au responsable des bénévoles désigné pour l'événement à son arrivée et à son départ afin que ses heures soient conformément comptabilisées.
- Heures des officiels : Chaque officiel est responsable de transmettre au responsable de la compilation des heures de bénévolat les heures effectuées après chacune des compétitions auxquelles il participe à l'adresse courriel benevolatmontrealsynchro@gmail.com.

Informations à transmettre afin que les heures soient comptabilisée:

- Le nom de l'athlète
- Le nom de la personne ayant réalisé le bénévolat
- Le nom de l'activité ou de l'événement
- La date, l'heure de début et de fin de l'activité.
- Total des heures pour l'activité



Chapitre 10. Responsabilité des bénévoles

- Prendre connaissance, en début d'année, de la liste des tâches de bénévolat offertes par le Club, qui est annexée à la présente politique;
- Demeurer à l'affût des offres de bénévolat ponctuelles au cours de l'année via le courriel benevolatmontrealsynchro@gmail.com, (vérifier vos pourriels);
- Transmettre les intérêts à benevolatmontrealsynchro@gmail.com. La personne responsable du bénévolat confirme l'assignation de la tâche et transmet l'information sur la personne-ressource à joindre;
- Communiquer avec la personne-ressource liée à la tâche pour arrimer le bénévolat;
- Honorer les engagements selon les valeurs, normes et directives de Montréal Synchro et dans les délais prescrits;
- Aviser la personne-ressource en cas d'indisponibilité ou de difficulté à remplir les tâches assignées ou le nombre d'heures obligatoires;
- Respecter le niveau de confidentialité requis selon les tâches accomplies;
- Participer à l'amélioration continue des activités et des pratiques du club de manière constructive;
- Informer le C.A. de tout comportement inapproprié vécu ou observé en tant que bénévole.
- Dépenses liées au bénévolat: Les dépenses engagées au nom du Club, doivent être **planifiées et approuvées à l'avance** par la trésorerie du Club. Pour obtenir un remboursement, il faut fournir le reçu original et transmettre la demande à la trésorerie dans un délai raisonnable.

Chapitre 11. Droits du Conseil d'Administration

- Modifier les tâches selon les besoins;
- Solliciter directement un membre pour une tâche de bénévolat
- Redistribuer ou retirer une tâche bénévole si la personne ne peut pas l'exécuter conformément aux valeurs ou politiques du Club.

Chapitre 12. Révision de la politique

La présente politique de bénévolat fera l'objet d'une révision **aux 3 ans** afin d'assurer qu'elle demeure conforme aux besoins du club, aux réalités des bénévoles et aux bonnes pratiques en vigueur.

Cette révision est coordonnée par le CA.